

Séance du 7 JUILLET 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet , à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire.

Cette réunion est la seizième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET

Virginie BRIAND

Dominique MUSLEWSKI

Céline EVIN

Philippe LE CUNF

Françoise MARIOT

Alain BACONNAIS

Corine GARAUD

Sandrine COQUENLORGE

Pierre MALARD

Michelle PONEAU

Martine MONNIER

Céline ODIN

Karine HALGAND

Yoann DELAUNAY

Catherine DEBEAULIEU

Alain MELLERIN

Gérard CHAUVET

Elodie VERGER

Absent ayant donné procuration :

Jacques MALHOMME, à J.DROUET

Laetitia HAMON, à S. COQUENLORGE

Sophie MOREAU, à Céline EVIN

Frédéric BAHUHAUD, à E.VERGER

Sylvain BICHON, à C.GARAUD

Nicolas ROCHER, à P.LE CUNF

Virginie PORCHER, à K.HALGAND

Sonia BAILLY, à D.MUSLEWSKI

Philippe DENIS, à A.BACONNAIS

Dominique BONTEMPI, à Virginie BRIAND

Karine FOUQUET ; à C.DEBEAULIEU

Philippe BRIANCEAU, à K.HALGAND

Marc BENGHERBI, à D.MUSLEWSKI

Claudine PINSON, à J.DROUET

Yoann DELAUNAY n'a participé au vote qu'à partir de la délibération 2022_65_del.

La secrétaire de séance désignée est Sandrine COQUENLORGE

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022 est approuvé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité.

Délibération n° 2022_56_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Emprunts : 1 400 000 € budget principal et 700 000 € budget annexe immeuble commercial

Monsieur le Maire rappelle que, pour financer la section d'investissement du budget principal 2022 et notamment certains programmes tels que des aménagements routiers, des acquisitions foncières, la rénovation du théâtre Victor Lemoine, l'agrandissement de l'école publique Charles Perrault, la vidéoprotection, des jeux de plein air (piste de pumptrack)..., il convient de réaliser un emprunt de 1 400 000,00 €.

Il expose également la nécessité de recourir à un second emprunt de 700 000,00 € afin de financer les investissements 2022 du budget annexe « immeuble commercial » et notamment la création d'un pôle médical avec médecins et infirmiers (maison « Blanchard »), le réaménagement du centre-bourg de Chéméré avec la construction d'un îlot « l'Epicentre » comprenant 3 cellules commerciales et la construction de l'îlot de Saint-Cyr dans le bourg d'Arthon comprenant des locaux d'activités médicales et para-médicales et un logement.

A cet effet, 4 organismes prêteurs ont été sollicités : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

A l'issue de la consultation, seul le Crédit Mutuel a été en mesure de nous adresser une proposition répondant à un critère essentiel de notre demande, à savoir un prêt à taux fixe.

Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie le 2 juin 2022 par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest deux prêts selon les caractéristiques et conditions suivantes :

N° Emprunt	1	2
Budget	Principal	Annexe "Immeuble commercial"
Objet	Investissements 2022	Investissements 2022
Montant	1 400 000,00 €	700 000,00 €
Durée	15 ans	15 ans
Taux	Fixe de 1,60 %	Fixe de 1,60 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Remboursement	à échéance constante	à échéance constante
Intérêts	préfixés, base 365 jours	préfixés, base 365 jours
Remboursement anticipé	5 % du capital remboursé	5 % du capital remboursé
Débloqué des fonds	Dans les 5 mois suivant la signature du contrat	Dans les 5 mois suivant la signature du contrat
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté	0,10 % du capital emprunté

- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à ses budgets, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- confère en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des deux emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Catherine DEBEAULIEU s'interroge sur le montant qui apparaissait à 500 000 euros dans les documents préparatoires du budget. Ce point sera vérifié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (Yoann DELAUNAY et Laetitia HAMON ne prennent pas part au vote)

Délibération n° 2022_57_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Convention avec Colas pour la plus-value des travaux Arthus Prince :

Plus-value liée aux augmentations des tarifs fournitures.

La convention établie par la Colas, dont la Préfecture a rappelé la validité, en accord avec cdc conseils notre maître d'œuvre sur le sujet, prévoit une telle augmentation. Celle-ci est liée aux différents éléments économiques et géopolitiques actuels.

Après négociations, Colas ayant initialement demandé une plus-value de 10 468,85 euros, un accord a été trouvé pour que la commune prenne à sa charge 6543,03 euros, dans le cadre des travaux effectués par ce prestataire Avenue Arthus Princé

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-dessous, rédigé par CDC conseils, notre maître d'œuvre sur le sujet, en ce sens.

Projet de protocole :

PROTOCOLE D'ACCORD

Indemnisation de la société COLAS France Etablissement Nantes Sud dans le cadre de la théorie de l'imprévision

Entre:

La Commune de **CHAUMES-EN-RETZ**, sise 1 Rue de Pornic, Arthon en Retz, à CHAUMES-EN-RETZ (44320), Représentée par son Maire, Monsieur Jacky DROUET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 7/07/2022

Ci-après désignée **la Commune**

Et:

COLAS France Établissement de Nantes Sud, Société par Actions Simplifiée au capital de 54 134 933 Euros, dont le siège social est à PARIS (75730), 1, rue du Colonel Pierre Avia immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 329 338 883,

Prise en son établissement de REZE (44400) situé 26 Rue du Général Leclerc
Représentée par Monsieur **ROBERT Christophe**, Directeur d'agence, dûment habilité;
Ci-après désignée **Colas France Établissement de Nantes Sud**,
La Commune et Colas France Établissement de Nantes Sud étant également ci-après collectivement désignés sous le vocable , « les Parties »
Il a été rappelé et convenu ce qui suit.

Préambule

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la Commune de CHAUMES-EN-RETZ (44320) a confié à COLAS France Établissement de Nantes Sud la réalisation du Lot unique – terrassement voirie assainissement EP, de l'opération d'aménagement de l'avenue Arthus Princé secteur CHEMERE, pour un montant total de 322 993.60 € HT (387 592.32 € TTC).

Par courrier du 29 septembre 2021, la Commune de CHAUMES-EN-RETZ (44320) a notifié à COLAS France Établissement de Nantes Sud le marché public.

Par suite, la société COLAS France Établissement de Nantes Sud a fait parvenir par lettre recommandée du 28/03/2022 une demande d'indemnisation liée au surcoût des matières premières.

Suite à la demande de la commune la société COLAS France Établissement de Nantes Sud a fait parvenir par mail du 31 mai 2022 les justificatifs de sa demande d'indemnisation.

Par conséquent, il s'est instauré une discussion entre les Parties à l'issue de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de conclure ce présent protocole sous l'égide de la théorie de l'imprévision.

Dans le respect des intérêts des deux Parties et après concessions réciproques, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable cette demande d'indemnisation.

Ceci exposé, il est convenu entre les Parties :

Article 1^{er} : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de l'indemnisation de l'entreprise dans le cadre de la théorie de l'imprévision et ce sur l'opération : Aménagement de l'avenue Arthus Princé secteur CHEMERE

Article 2 : Conditions financières et concessions réciproques

2.1 La Commune s'engage à procéder au règlement des montants suivants en indemnisation :

6 543.03 € HT

SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS ET TROIS CENTIMES HORS TAXES

Les montants correspondant à l'indemnisation de la société COLAS France Établissement de Nantes Sud ont été arrêtés comme suit :

75% du montant réclamé par l'entreprise soit $8724.04 \times 75\%$, soit 6 543.03 €,

L'entreprise justifie son montant selon les points énumérés ci-après :

Pour la partie : enrobés de couleurs :

En annexe le Tarif Enrobés clairs en 2021 était de 184.96 € pour 240 € moyen en avril 2022 soit 55 €. Nous avons réalisé 1 205 m² d'enrobés beige sur le chantier à 100 kg/m² soit utilisé 120.5 T d'enrobés avec un surcoût de 55 €/T soit un préjudice de 6627.50 €.

Pour la partie : enrobés noirs :

En annexe le tarif du Bitume au 1/01 était de 487.58 €/T avec une évolution à date de réalisation en mars de (8795662.82/15020 T) à 585.60 €/T soit une augmentation imprévisible de 98 €/T.

Nous avons réalisé 4 355 m² d'enrobés de voirie à 140 kg soit 609.7 T contenant 5.5% de bitume dans la formule Soit coûts imprévisibles de $609.70 \times 5.5 / 100 \times 98 \text{ €/T} = 3286.28 \text{ €}$

Nous avons aussi réalisé 885 m² d'enrobés noirs sur piste cyclable à 100 kg soit 88.5 T contenant 6.4% de bitume dans la formule

Soit coûts imprévisibles de $88.5 \times 6.4\% \times 98 \text{ €/T} = 555.07 \text{ €}$

Nous avons par la même occasion subit de fortes hausses au niveau des carburants pour l'utilisation des engins et camions afin de réaliser le chantier dans de bonne condition représentant tout de même pour information 6 000 € pour les mois de Mars et Avril.

Je reste à votre disposition pour voir ensemble les modalités de prise en compte de ce surcoût partiel de 10 468.85 € .

Le règlement de ce montant Interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent protocole par la Commune.

En contrepartie de l'engagement de la Commune à verser à la société COLAS France Établissement de Nantes Sud la somme visée ci-dessus,
COLAS France Établissement de Nantes Sud accepte de renoncer, à titre définitif, à l'indemnisation dès 25% de la somme restante.

2.2 Compte tenu du caractère amiable de ce protocole, COLAS France Établissement de Nantes Sud renonce à réclamer à la Commune quel qu'autre indemnisation que ce soit.

Article 3 : Délibération autorisant la signature des présentes

Le représentant de la Commune déclare être autorisé par le conseil municipal de la Commune à signer le présent protocole transactionnel.

La délibération du conseil municipal de Commune préalablement transmise au contrôle de légalité sera annexée au présent protocole.

Article 4 - Effets du protocole

Les Parties conviennent que le présent protocole vaut transaction.

La date d'effet est fixée à la date de signature du présent protocole.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

A ce titre, les Parties déclarent que la transaction produit entre elles les effets de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, de sorte que le présent accord ne pourra notamment pas être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, les Parties s'étant consenties des concessions réciproques, librement débattues et acceptées, et leur commune intention étant de mettre définitivement fin au litige les opposant.

Les Parties déclarent que le présent Protocole reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la présente transaction, en toute indépendance et en toute connaissance des conditions et conséquences de leurs engagements, et déclarent en avoir apprécié la nature et la portée.

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les Parties, dûment habilitées, et accomplissement des formalités postérieures à la signature et nécessaires à sa prise d'effet.

Article 5 - Divers

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un.

Les Parties s'engagent à ne donner au présent protocole d'autre publicité que celle imposée par la loi et les règlements ou nécessaires au respect de leurs droits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_58_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Tableau des effectifs

Modification du tableau des effectifs suite au changement de temps de travail mensuel d'un agent passant de 28 à 35 heures.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux différents mouvements de personnel (départs, recrutements, réorganisation des postes, ...), il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 07/07/2022	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Attaché principal	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Attaché	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	07/07/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	07/07/2022
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint administratif	TC	3	0	1	4	07/07/2022
Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint administratif	TNC 24H30	1	0	0	1	07/07/2022
Secteur culturel						
Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Secteur technique						
Service « Technique »						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	0	3	07/07/2022
Agent de maîtrise principal	TC	4	0	0	4	07/07/2022
Adjoint technique	TC	6	0	0	6	07/07/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 32H00	1	0	0	1	07/07/2022
Service « Moyens généraux/Restauration »						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	07/07/2022

Agent de maîtrise principal	TNC 28H00	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	07/07/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30H12	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 31H06	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 26H23	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 14H33	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 10H00	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 6H17	3	0	0	3	07/07/2022
Adjoint technique	TNC 3H08	1	0	0	1	07/07/2022
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H09	4	0	0	4	07/07/2022
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H09	2	0	0	2	07/07/2022
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Secteur police municipale						
Brigadier-chef principal	TC	1	0	0	1	07/07/2022
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	07/07/2022
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	07/07/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à jour le tableau des effectifs comme sus-mentionné.

Délibération n° 2022_59_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Adhésion groupement commande téléphonie AGGLO

Il s'agit de valider cette adhésion, qui permettra, au choix, d'acheter des prestations sans marché (type UGAP) en téléphonie fixe et mobile.

Cette convention est annexée à la convocation. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. (document en annexe)

Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Chaumes-en-Retz, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet (document en annexe)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de Chaumes-en-Retz, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **Accès pour la téléphonie fixe**
- **Téléphonie mobile**
- **Accès télécom et internet**

Les achats se feront a priori via la centrale d'achat RESAH auquel le coordonnateur du groupement Pornic agglo Pays de Retz va adhérer.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- ***décider de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet.***
- ***décider d'adhérer au groupement de commande***
- ***approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz***
- ***autoriser le Maire à signer cette convention constitutive***

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_60_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Droit de préemption zones d'activité

Délégation à Pornic agglo du droit de préemption de la commune sur les zones d'activité, mais avec droit de veto de la commune.

Vu les dispositions des articles du Code de l'urbanisme relatives aux droits de préemption urbain et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021 prenant acte de l'opposition de toutes les communes membres au transfert automatique, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la compétence « PLU » à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », annexés à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 et notamment son article comprenant la compétence en matière de développement économique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » ;

Considérant que le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activité économique du BUTAI et du CHEMIN SAULNIER (document indiquant le périmètre en annexe de cette délibération)

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme établit une titularité automatique du droit de préemption urbain au profit des établissements publics de coopération intercommunale lorsque ceux-ci sont compétents en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » se sont toutes opposées au transfert automatique de leur compétence en matière d'élaboration du PLU, de sorte qu'en application des dispositions précitées, lesdites communes sont demeurées titulaires du droit de préemption urbain ;

Considérant que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz souhaite néanmoins être en mesure de pouvoir exercer pleinement sa compétence relative au développement économique et assurer, à ce titre, l'aménagement des zones d'activités économiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz souhaiterait à cette fin pouvoir maîtriser l'assiette foncière des zones d'activités économiques, placée sous sa gestion ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain consentie par la commune au profit de Pornic Agglo Pays de Retz, limitée au foncier à vocation économique, permettra à cette dernière de :

- Optimiser le foncier économique existant et proposer de nouvelles solutions foncières et/ou immobilières aux entreprises ;
- Maintenir la vocation économique d'une zone d'activités ;
- Assurer une veille active sur les transferts de propriétés pour alimenter un observatoire ;

Considérant que cette délégation est consentie par la Commune selon les conditions et modalités suivantes :

- L'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération est circonscrit au périmètre de la zone d'activités économiques
- La Communauté d'agglomération devra délibérer pour accepter cette délégation du droit de préemption urbain au sein des zones d'activités économiques ;
- La Communauté d'agglomération peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- La Communauté d'agglomération peut engager des actions foncières via l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est délégué, après accord de la Commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière ;
- L'accord préalable de la Commune sera matérialisé par écrit lors de la transmission à la Communauté d'agglomération de la déclaration d'intention d'aliéner, faute de quoi celle-ci ne saurait s'exercer

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- DELEGUER à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz l'exercice du droit de préemption urbain dans la zone d'activité économique du BUTAI et du CHEMIN SAULNIER dont le détail parcellaire est porté en annexe, et sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;
- AUTORISER la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PROCEDER à l'affichage en mairie de la présente délibération et à sa notification de à la Préfecture de la Loire Atlantique ;
- D'ADRESSER une copie de la présente délibération à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022_61_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Convention « France Service » à signer avec Villeneuve

Il s'agit de valider le partenariat avec Villeneuve-en-Retz, effectif mais non acté . Cette convention est annexée à la présente convocation. Elle prévoit une aide de Villeneuve en Retz de 4094,18 euros.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider le projet de convention ci-dessous :

Projet de Convention de mise à disposition de service entre La commune de Villeneuve-en-Retz et La commune de Chaumes-en-Retz :

« Entre,

Monsieur Jean-Bernard FERRER, Maire de Villeneuve-en-Retz, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2022,

D'une part,

Et,

Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2020 ;

D'autre part,

Préambule :

La commune de Villeneuve-en-Retz a été retenue par la préfecture de Loire-Atlantique, au printemps 2021, pour accueillir un espace France Services, dans le cadre d'un programme national pour faciliter l'accès aux services publics digitalisé.

Piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le programme [France Services](#) vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité.

La préfecture a également souhaité que cet espace France Services « Villeneuve-en-Retz », situé 1 rue de l'élinet, Bourgneuf-en-Retz, 44580 Villeneuve-en-Retz dispose d'une antenne sur la commune de Chaumes-en-Retz.

Après discussion entre les deux communes, il a été décidé que cette antenne se situerait dans la mairie annexe de Chéméré.

L'espace France Services de Villeneuve a ouvert le 04/10/2021 et l'antenne de Chaumes, le 01/12/2021.

Les agents de l'espace France Services de Villeneuve-en-Retz sont amenés à effectuer des permanences à Chaumes.

L'objectif de la présente convention est de déterminer le cadre d'intervention des agents de Villeneuve-en-Retz sur l'antenne France Services de Chaumes-en-Retz.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - OBJET

Vu le Code général des collectivités territoriales, le maire de Villeneuve-en-Retz met le personnel du service « France Services », à disposition de la commune de Chaumes-en-Retz, à compter du 1^{er} décembre 2021, les jours suivants :

Mardi	13h30 – 17h
Mercredi	13h30 – 17h
Jeudi	13h30 – 17h

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

Les agents « France Services » de la commune de Villeneuve-en-Retz sont mis à disposition de la commune de Chaumes-en-Retz pour accueillir le public dans l'antenne France Services de Chaumes-en-Retz

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition a débuté le 01/12/2021 pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI

Les agents du service sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune de Villeneuve-en-Retz, qui gère également leur situation administrative.

Article 5 - REMUNERATION

Les agents demeurent employés par la commune de Villeneuve-en-Retz, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

La commune de Chaumes-en-Retz ne verse aucun complément de rémunération aux agents du service mis à disposition, sous réserve de remboursements de frais.

Article 6 - REMBOURSEMENT

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante, sachant qu'une aide de 30000 € est versée par l'Etat pour le fonctionnement d'un espace France Services, avec l'obligation d'embaucher 2 ETP (équivalent temps plein) :

- Aide de l'Etat proratisée sur une heure de temps de travail annuellement: $30000 / (1607 * 2) = 9.33 \text{ €}$
- Nombre d'heures annuelles de mise à disposition : $52 * (3.5 * 3) = 546 \text{ h}$

La commune de Chaumes-en-Retz perçoit donc une aide annuelle de $546 * 9.33 = 5094.18 \text{ €}$.

Une retenue forfaitaire de 1000 € pour la gestion administrative des agents et l'entretien des véhicules de déplacement diminue cette aide à 4094.18 € par année.

Cette aide sera déduite du montant demandé par la commune de Villeneuve-en-Retz sur les charges salariales calculées deux fois par an (fin juin et fin décembre).

Un état récapitulatif sera adressé par la commune de Villeneuve-en-Retz à la commune de Chaumes-en-Retz avant de procéder à tout mandatement. Cet état reprendra le nombre d'heures mis à disposition et le taux horaire des agents.

Article 7 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents « France Services » assurent leurs missions à la mairie annexe de Chéméré.

Article 8 - REVISION

Toute modification apportée aux conditions de mise à disposition, notamment la quotité de mise à disposition, figurant dans cette présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra fin à terme.

Article 11 - JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_62_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION TRIPARTIE ADDRN/ PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ / COMMUNE

Cette convention est à revalider, les termes initiaux ayant changé.

Cette convention modifie le mécanisme de demande de subvention et de perception de celle-ci entre les différents acteurs que sont Pornic Agglo Pays de Retz et la commune.

Les paragraphes barrés et colorisés dans l'annexe à cette délibération indiquent les changements intervenus par rapport aux anciennes conventions.

C'est donc Pornic Agglo Pays de Retz qui percevra les aides et subventions liées au partenariat avec l'ADDRN et qui refacturera à la commune les frais engendrés par l'étude ADDRN, dégrévés du montant des subventions reçues.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- valider la convention tripartite
- Valider la convention entre la commune et Pornic Agglo Pays de Retz fixant les modalités de refacturation des frais d'étude

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_63_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Demandes de subventions pour la réalisation d'un Pump Track, d'un Physio Parc, et pour l'aménagement de la Maison Blanchard en pôle médical.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions concernant :

- Le PUMP TRACK auprès du Département et de l'Agence Nationale du Sport selon le tableau de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Travaux	94 526	Agence nationale des sports	37 810	40
		CD44 – AMI Cœur de bourg	37 810	40
		Autofinancement	18 906	20
Total	94 526	Total	94 526	100

- Le PHYSIO PARC auprès du Département et de l'Agence Nationale du Sport selon le tableau de financement suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Travaux	44 121	Agence nationale des sports	17 648	40
		CD44 – AMI Cœur de bourg	17 648	40
		Autofinancement	8 825	20
Total	44 121	Total	44 121	100

- La Maison Médicale Blanchard auprès du Département Sport selon le tableau de financement suivant

Dépenses	€ HT	Recettes	€	%
Foncier (dépenses déjà proratisées au projet)	36 139	CD44 – AMI Cœur de bourg	77 991	40
Maitrise d'oeuvre	16 160	Autofinancement	116 986	60
Travaux	142 678			
Total	194 977	Total	194 977	100

Il est à noter que les Physio Parc et Pump Track seront déposés en un seul et même dossier auprès de l'ANS, selon le tableau de financement suivant

TOTAL 2 OPERATIONS	
	Montant (en €) <i>(Pas de centimes)</i>
Coût total de l'opération	138648
Montant subventionnable (= dépenses éligibles)	138648
Répartition du <u>coût total</u> entre les différents financeurs potentiels	
Participation du porteur de projet (20 % minimum du coût total du projet sauf pour les territoires ultramarins)	27732
Participation du conseil régional/territorial	
Participation du conseil départemental	55458 (SOLLICITE)
Autres concours financiers (DETR, DSIL, FNADT, FEDER, etc.)	
Montant de la demande de financement à l'Agence nationale du Sport (entre 50 % et 80 % du montant subventionnable en métropole, jusqu'à 100 % en territoires ultramarins*)	55458

Le conseil municipal décide

- D'approuver les projets de création d'un Pump Track et d'un Physio Parc,
- D'approuver le projet d'aménagement de la « Maison Blanchard » en pôle médical,
- D'approuver les tableaux et plans de financement présentés dans cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence Nationale du Sport les demandes de subventions pour la réalisation d'un Pump Track, sis Parc de la Blanche à Chaumes-en- Retz, et d'un Physio Parc aux abords du 4 rue de Pornic à Chaumes-en-Retz
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de dérogation pour commencement anticipé puis les demandes de subventions auprès du Département, dans le cadre du dispositif AMI Cœur de Bourg, pour la réalisation d'un Pump Track, sis Parc de la Blanche à Chaumes-en- Retz, et d'un Physio Parc aux abords du 4 rue de Pornic à Chaumes-en-Retz, et pour l'aménagement en pôle médicale de la Maison « Blanchard », sise 21 rue de Nantes à Chaumes-en-Retz
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ces projets et ces demandes de subventions

- *Karine HALGAND demande si l'ARS financerait ce dispositif. Le Maire répond que non, le dossier n'étant pas monté avec eux*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_64_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Tarifs cantine et repas domicile des seniors

Notre commune a mis en place la tarification sociale en septembre 2021 avec trois tranches (1€- 3,60€-3,75€) pour 3 ans. Notre prestataire vient d'augmenter significativement ses tarifs. Nous envisageons donc de répercuter une partie de l'augmentation sur la tarification sociale.

Modification tarifaire applicable au 1/08/2022:

3 tranches :

- 1€ (pour la tranche de 0 à 550)
- 3,95€ (pour la tranche de 551 à 1800)
- 4,10€ (pour la tranche de 1801 et +).

Augmentation plus forte que d'habitude car hausse de 15% de Restauria et mise en place des entrées et des desserts sur place avec des produits locaux.

Pas de changement sur le prix panier repas (comme l'année dernière)

Tarif du portage des repas seniors (à partir du 1^{er} septembre 2022)

- 7,25€ (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 9,25€ pour un repas composé de 5 éléments
- 8,25€ (tarif réduit selon barème de téléassistance) et 10,25€ pour un repas composé de 7 éléments

Il est demandé au conseil municipal de valider ces tarifs.

G.CHAUVET demande si une estimation de cette hausse a été faite.

Le Maire répond qu'il est difficile de répondre à cette question, puisque nous expérimentons le fait de faire nous-mêmes les entrées et desserts par nos propres moyens. Une évaluation pourra être faite d'ici un an.

A.MELLERIN craint qu'il n'y ait un impact à terme pour les aînés ayant de faibles revenus. V.BRIAND répond que cette hausse ne concernera que peu de personnes, les bas revenus bénéficiant du repas à un euro. La hausse impactera surtout les revenus les plus importants. La commune absorbe la moitié de la hausse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_65_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Règlement cantine

Approbation du nouveau règlement cantine, en annexe de cette délibération.
Le conseil municipal approuve l'adoption de ce règlement de la cantine.

Catherine DEBEAULIEU propose que soit ajouté au règlement le « respect du matériel et des locaux. Le maire précise que d'autres articles vont dans ce sens. Le DGS proposera néanmoins une nouvelle rédaction.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et une contre (Y.DELAUNAY)

Délibération n° 2022_66_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Fixation du loyer de l'appartement situé à l'étage du 3 bis avenue Arthus Princé.

Logement situé au-dessus de la boulangerie de Chéméré.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le montant du loyer à 360 euros. Il était depuis 2007 de 354,70 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_67_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Chemin communal rue du rocher : procédure d'aliénation à prévoir

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure spécifique d'aliénation, le chemin concerné n'étant pas cadastré et desservant une propriété privée :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public, celui-ci ne desservant qu'une seule propriété,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est proposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

De constater la désaffectation du chemin rural,

De décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

De demander à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

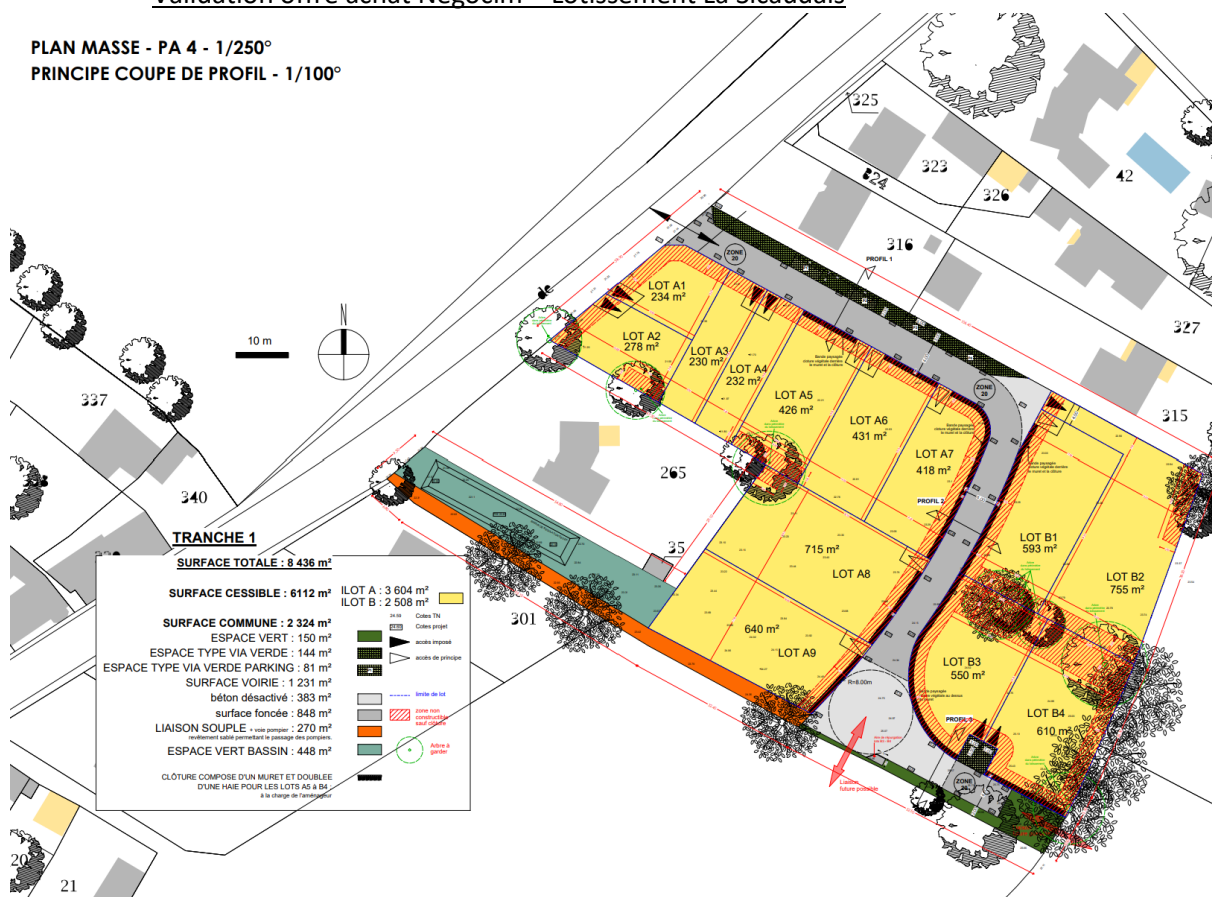
Délibération n° 2022_68_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Validation offre achat Negocim – Lotissement La Sicaudais

PLAN MASSE - PA 4 - 1/250°

PRINCIPE COUPE DE PROFIL - 1/100°



Dans le cadre du Projet de lotissement de la Sicaudais : sur la parcelle AB32, cession de 2 terrains à Bâtir à Negocim (A1 et A2, et plus tard A3 et A4), en échange de la parcelle 265. Se rendre maître de l'îlot social est important car cela est nécessaire à La Sicaudais. Cela permettra dans l'avenir de pouvoir gérer des baux sociaux dont les propriétaires le seront du bâti et pas du foncier.

Yoann DELAUNAY rappelle que certaines sociétés peuvent porter le PSLA sans pour autant faire des bénéfices à la revente. Il existe des formes de portage qui peuvent durer plus de 5 années, en s'inscrivant dans la loi SRU. Le Maire conteste ce point de vue. Alain MELLERIN demande si cet échange occasionnera un coût : le maire répond que non. Il demande également si ce projet répond aux exigences de volume de logements sociaux. Céline EVIN répond que oui, ce projet y répond.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_69_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

Servitudes ENEDIS

Servitudes à valider pour la pose d'une armoire électrique au stade de la Pacauderie.

Voir plans et convention en annexe.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée G3416, permettant la pose d'une armoire électrique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022_70_del

Reçue en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le 8 juillet 2022, et publiée le 8 juillet 2022

- Convention CISN (ex Espace Domicile) epicentre : avenant pour mise à jour.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention. Les travaux à prévoir ont légèrement évolué (voir plans en annexe), et le montant global de l'opération est passé de 770 000 euros à 714 623 euros TTC.

Le projet de nouvelle convention est annexé à la présente délibération.

LE conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Philippe LE CUNF :

- les travaux du Pump Track débiteront fin août.
- Les travaux à Haute perche font l'objet de contraventions aux déviations. La gendarmerie veille.
- Les dates de travaux annoncées dans le compte-rendu concernant les travaux Rue des Moutiers devraient reculer à novembre

Dominique MUSLEWSKI :

- Programme chargé en septembre (forum le 10, journées du patrimoine du 16 au 18 avec conférences et visites de sites et entreprises. Festival de l'eau de là le 24 septembre, virades de l'espoir le 25 septembre, projet Catalyz).
- Bons retours sur le Festichaumes, 100 bénévoles et de belles animations. Jusqu'à 2200 personnes reçues. Les résidents ADAPEI ont été très investis et très satisfaits. L'EPHAD et la maison des jeunes ont également participé efficacement.

Céline EVIN :

- Pornic Agglo Pays de Retz fait une réunion urbanisme le 20 juillet
- Françoise MARIOT (environnement) indique que des barrières empêchent la venue de véhicules motorisés, et l'aménagement naturel est en bonne voie
- World Cleanup day du 12 au 18 septembre

Virginie BRIAND :

- Projet Village Senior : 2 RDV avec des bailleurs sociaux auront lieu en septembre
- Prochaine Commission fin août
- Recherche toujours en cours pour un logement d'urgence familial

Jacky DROUET :

- Retz Soleil (projet COWATT) a fait valider son projet
- Vidéoprotection : des attentes électriques sont en cours de déploiement pour accueillir les prochains mats
- Le Préfet nous enjoint de fermer le théâtre de Chéméré avant le 10 juillet. Plus personne n'y aura accès. Les travaux devraient débuter en octobre., et s'achever début 2023
- Le théâtre et son aménagement ont été validés par les Compagnons de la Blanche., de même qu'en commission travaux. La Salle ne sera pas exclusivement au théâtre.
-

Yoann DELAUNAY indique qu'il adhère aux propos du Maire qui dit qu'un lieu public et une salle, reste communaux et qu'aucune association ne peut se prévaloir d'en bénéficier d'un lieu plus qu'une autre.